

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 décembre 2018
COMPTE RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L 121-17 du Code des Communes

Présents : Mmes, Beaumatin, Goncalves, Guérou, Guet, Veubret, Mrs Giraudeau, Guéret, Ingrand, Massé, Prineau, Renaux, Zimmermann.

Absents excusés : Mme Vrignon, M Cousset.

Absent : M Pertus.

Secrétaire de séance : Mme Beaumatin

Nombre de Membres en exercice : 15

Nombre de Présents : 12

Nombre de votants : 12

1. Mission d'assistance technique générale par le Syndicat Départemental de la Voirie

Le Syndicat Départemental de la Voirie propose une mission d'assistance générale qui porterait principalement sur :

- La gestion patrimoniale,
- L'élaboration des programmes d'investissement et d'entretien,

Une rémunération serait assise sur une participation de 0,50 € par habitant pour les communes dont le nombre d'habitants est compris entre 500 et 1000 (nombre d'habitants de la commune au 01/01/2018 : 592).

Ce montant annuel serait revalorisé en considération de :

- La tarification de l'assistance technique générale votée annuellement par le Comité Syndical,
- L'évolution de la population prise en compte dans le recensement de la population publié chaque année par l'INSEE et de la catégorie de rémunération.

Pour réaliser sa mission, le Syndicat Départemental de la Voirie a besoin de recevoir de la part des collectivités, le tableau de classement des voies mis à jour des linéaires, surfaces et affectations.

Que dans le cas où la Collectivité ne pourrait produire ce tableau de classement des voies ou bien dans le cas où le tableau de classement nécessiterait une actualisation importante, le Syndicat Départemental de la Voirie pourrait procéder à sa réalisation, selon la rémunération supplémentaire suivante :

- 14 € par km relevé avec un forfait minimum de 300 € dans le cas d'une mise à jour d'un tableau de classement dont l'ancienneté serait inférieure à 10 ans,
- 14 € par km relevé avec un forfait minimum de 800 € dans le cas d'une création de tableau de classement ou bien d'une refonte du tableau dont l'ancienneté serait supérieure à 10 ans.

Que la rémunération du tableau de classement ne serait demandée que l'année de sa réalisation ou de sa mise à jour et qu'elle évoluerait en fonction de la tarification correspondante votée annuellement par le Comité Syndical.

Le Syndicat Départemental de la Voirie procèdera à l'établissement d'actes de gestion, selon rémunération forfaitaire de 25 € par acte de gestion et de 40 € par arrêté d'alignement.

Une convention d'assistance technique générale fournie par le Syndicat Départemental de la Voirie devrait être conclue entre les deux parties et prendrait effet au 1er janvier 2019 et se terminerait le 31 décembre 2022.

le Conseil Municipal accepte l'assistance technique générale proposée par le Syndicat Départemental de la Voirie

2. Téléservice de déclaration des locations de courte durée

Monsieur Le Maire rappelle que la demande de location de meublés de tourisme est de plus en plus importante suite à la multiplication des plateformes numériques et que la location de ces locaux meublés est régit par deux lois :

- La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR (article 16)
- La loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, dite loi Lemaire (article 51), complétée par son décret d'application n° 2017-678 du 28 avril 2017.

Il est rappelé que deux dispositifs sont, sur ces bases législatives, à la disposition des communes afin de leur permettre de réguler le parc de logements sur leur territoire :

- La procédure de changement d'usage, inscrite dans le code de la construction et de l'habitation (CCH) et
- La possibilité de mettre en place une procédure de déclaration des locations de meublés de tourisme par le biais d'un téléservice. Ce repérage ayant pour effet l'augmentation des recettes de taxes de séjour (réel, forfait et additionnelle) et de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

A cet effet, Vals de Saintonge Communauté a adhéré au service DECLALOC.FR de la société NOUVEAUX TERRITOIRES, afin de permettre aux Hébergeurs de déclarer en ligne via des formulaires CERFA dématérialisés leurs meublés de tourisme et leurs chambres d'hôtes, et aux hébergeurs, Collectivités et Plateformes de bénéficier d'un téléservice d'enregistrement des locations de courte durée tel que prévu par l'article 51 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une république numérique.

le Conseil Municipal accepte la mise en place de la convention entre Vals de Saintonge Communauté et la Mairie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction

3. Tableau des effectifs

M. le Maire rappelle que compte tenu de la création du poste d'adjoint administratif, il convient de modifier le tableau des effectifs mis à jour par délibération du 06 avril 2017.

Ce dossier a été approuvé le 08/11/2018 par le Comité Technique compétent conformément à l'article 33 de la loi 84-53 du 26/1/1984.

Groupe de Fonctions	Fonctions entrant dans le groupe
A1	Poste à responsabilité : Secrétaire de Mairie
C1	Agent exerçant des fonctions techniques polyvalentes
C2	Agent d'exécution, d'entretien

Montants de référence pour les cadres d'emplois visés plus haut fixés à :

Cadre d'emplois des Secrétaires de Mairie		MONTANTS ANNUELS MAXIMA	
Groupes de fonctions	Emplois	I.F.S.E. Montants annuels maxima	C.I.A. Montants Annuels Maxima
Groupe A1	Secrétaire de Mairie	4 000 €	2 900 €

Cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux et des Adjoints Administratifs Territoriaux		MONTANTS ANNUELS MAXIMA	
Groupes de fonctions	Emplois	I.F.S.E. Montants annuels maxima	C.I.A. Montants Annuels Maxima
Groupe C1	Agent Polyvalent	2 000 €	1 500 €
Groupe C2	Agent d'exécution	1 500 €	1 000 €

le Conseil Municipal adopte le tableau des effectifs, tel que présenté ci-dessus et arrêté à la date du 12 décembre 2018

4. Bilan comptable provisoire

Budget Principal : Commune (Balance au 12/12/2018)

- ✓ Dépenses d'Investissement : 91 173.39 €
- ✓ Recettes d'Investissement : 139 355.29 €
- ✓ Dépenses de Fonctionnement : 241 724.22 €
- ✓ Recettes de Fonctionnement : 276 106.76 €

Budget Annexe : Multiservice

- ✓ Dépenses d'Investissement : 6 304.13 €
- ✓ Recettes d'Investissement : 5 772.81 €
- ✓ Dépenses de Fonctionnement : 11 623.14 €
- ✓ Recettes de Fonctionnement : 10 244.72 €

5. Projets Investissement 2019

Voirie : Des travaux de réfection de la chaussée sont prévus Impasse de l'avenir La Touche, Rue des Ruisseaux et Rue de La Boutonne.

La pose de 100 m de caniveau Rue Principale avec une prise en charge de 50 % par la DDE car route Départementale sera effectuée courant de l'année 2019 (Devis en cours).

Des blocs de cailloux de 2 Tonnes seront installés sur le parking du Bar/Resto au niveau du mur du cimetière.

Reconstruction du mur du cimetière.

6. Vœux du Maire et accueil des nouveaux habitants

Préparation de la cérémonie prévue le vendredi 11 janvier à partir de 19h00

7. Questions Diverses

Le Noël des enfants aura lieu le vendredi 14 décembre avec l'arrivée du Père Noël à 18h30, suivi d'un vin chaud.

Le repas des aînés aura lieu le 07 avril 2019.

Le Bulletin Municipal sera distribué dans les semaines à venir.

Fermeture de la mairie : 26 décembre 2018 au 03 janvier 2019 inclus.

La permanence pour les inscriptions sur la liste électorale n'est plus obligatoire.

La Vergne le 13 décembre 2018

Le Maire,

Alain INGRAND